MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03-07-2026
Dossier complet le : 03-07-2026
N° d'enregistrement : 020395/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'ombrieres d'elevage de type volieres avec couverture photovoltaique

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom: BAUDORRE
Prénom(s): Christophe

2.2 Personne morale

Dénomination
Raison sociale
N° SIRET
Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur
Nom
Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de Monsieur Christophe BAUDORRE consiste a la construction d'ombrieres d'elevage de type volieres avec couverture photovoltaique pour l'elevage de volailles. Les ombrieres d'elevage seront implantees sur les parcelles n°3, 20 et 22 de la section DM, situee au lieu-dit «Las Soulados» sur la commune de RIEUX MINERVOIS (11160). La surface totale de l'unite fonciere est de 49 761 m². Monsieur BAUDORRE est actuellement porteur d'un projet de construction, sur la parcelle n°22 de la section DM, d'un batiment d'elevage avicole en cours de procedure d'autorisation. Les ombrieres agricoles de type volieres, avec couverture photovoltaiques et filets, permettront la mise en place d'un parcours d'elevage de volailles partiellement couvert. Les ombrieres (structure metallique) auront une largeur projetee au sol de 10.24 m, une inclinaison de 15° et seront distantes de 10 m. Le clos des volieres sera assuree par du grillage de 1.80 m de hauteur et du filet en partie haute. La surface totale des ombrieres projetees au sol est de 14723 m² pour une surface utile totale de 26360 m². La puissance estimee installee en toiture des ombrieres est de 3.890 MWc. Le projet necessitera l'installation : d'un poste electrique d'une emprise au sol de 27 m² et d'une surface plancher de

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants : - Securiser et permettre de claustrer les animaux, notamment pendant les periodes sensibles ; - Creer des zones abritees des intemperies sous les ombrieres pour ameliorer le bien-etre des animaux et reduire la mortalite ; - Apporter des zones ombragees sur les parcours indispensables pour l'elevage de volaille en periode estivale ; - Avoir une structure plus robuste grace a la structure en acier galvanise ; - Proteger l'elevage contre les attaques de rapaces et autres predateurs. Monsieur BAUDORRE est actuellement porteur d'un projet de construction, sur la parcelle n°22 de la section DM, d'un batiment d'elevage avicole en cours de procedure d'autorisation. Le projet sera en coherence avec l'utilisation a venir du terrain. Il permettra de perenniser une activite agricole d'elevage de volaille. La vente de l'electricite produite par les panneaux photovoltaiques servira integralement a financer le projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux s'etalera sur une periode previsionnelle de 6 a 9 mois. Les travaux seront planifier de sorte a eviter et reduire l'impact sur la faune et la flore locales, en evitant les periodes non propices. Ils s'effectueront en une seule phase, en dehors des jours feries et weekend, en respectant les horaires de travail de journee (aucune action de travaux la nuit). Les nuisances a noter sont le bruit, les poussieres, les dechets de chantier et une circulation d'engins plus importante. Une base vie d'environ 100 m² et une zone de stockage temporaire d'environ 500 m² seront necessaires durant la phase de chantier. Leur implantation sera definie en priorite au regard des enjeux environnementaux afin d'eviter toute zone sensible et de limiter les incidences sur les milieux naturels. L'exploitant agricole ainsi que les riverains seront egalement concertes afin de ne pas perturber l'activite de l'exploitation et reduire les nuisances temporaires liees aux travaux. Un tri selectif sera mis en place sur le chantier pour la gestion des dechets avec une evacuation reguliere des dechets de construction vers un centre habilite. Les structures legeres seront montees grace a des petits engins de levage recents, repondant aux normes en vigueur, notamment en termes d'emission sonore. Le descriptif des fondations et les modalites de raccordement sont precises dans l'Annexe 1 "Notice environnementale". Le terrain n'aura pas besoin d'etre nivele car ce type de structure permet de s'adapter au type de terrain. La solution technique pour la gestion des eaux pluviales privilegiee sera celle de l'infiltration naturelle dans le sol. Une etude de sol avec des tests d'aptitude a la permeabilite sera realise avant chantier pour s'assurer de la nature du sol. En revanche d'autres solutions pourront etre envisagees si la nature du sol ne permet pas l'infiltration naturelle. Une attention

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La duree de vie des structures solaires est superieure a 40 ans. Durant cette periode, seules des operations de maintenance (une fois par an ou ponctuelles si besoin) et de nettoyage des panneaux seront effectues en parallele de l'activite agricole primaire (elevage de volailles). A l'issu de cette periode, l'installation sera entierement demantele, en grande partie recyclee et le terrain sera remis a son etat initial. Il y aura une maintenance preventive par an, comprenant l'ensemble des systemes electriques de la puissance, des auxiliaires et de la communication. - Intervention preventive planifie plusieurs semaines en avance pouvant durer 1 a 3 jours ; - Interventions de maintenance curative en fonction des besoins ; - Intervention programmable en general au maximum 24h a l'avance durant en moyenne une demi-journee. Le nettoyage des panneaux se fait generalement une fois tous les deux ans avec de l'eau filtree, hors periode de secheresse pour preserver les ressources en eau. Il peut se faire plus frequemment en cas de degradation climatique (pluie de sable du Sahara par exemple). A raison de 0.40 L d'eau par m² de panneau, un total de 5948 L d'eau sera necessaire tous les deux ans afin de proceder au nettoyage, effectue par un robot controle par un prestataire. Le projet d'ombrieres ne modifiera pas significativement la gestion des eaux. Aucune modification de l'ecoulement des eaux n'est a prevoir sur les 49% de surface non couverte par les ombrieres. Des interstices entre les panneaux permettront un ecoulement plus homogene des eaux sous les panneaux. Les pistes peripheriques de circulation pour le SDIS seront faites dans un materiau permeable (grave calcaire) permettant tout de meme l'infiltration naturel de l'eau dans le sol. La phase de demantelement s'effectuera sur 6 mois pendant lesquels les composants electriques

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface unite fonciere Emprise au sol du projet (ombrieres + poste electrique) Surface plancher du projet (poste electrique) Hauteur maximale Hauteur minimale Largeur projetee au sol des ombrieres Distance inter-rangees Puissance installee	(49761, m²) (14750, m²) (23.49, m²) (5.94, m) (3.20, m) (10.24, m) (9.76, m) (3.890, MWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Rieux-Minervois

Code postal : 11160 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 2°34'38"E Lat. : 43°15'42"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Adresse du projet : lieu-dit "Las Soulados" 11160 RIEUX MINERVOIS Le projet est soumis au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de RIEUX MINERVOIS, approuve le 24/12/2013. Il est situe en zone A (Agricole)

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Annexe 1 "Notice environnementale" Zone ZNIEFF I situee a 1.1 km au Nord-Ouest du projet "Coteaux marneux du plateau de Fabas". Zone ZNIEFF II situee a 300 m a Sud du projet "Ancien etang de Marseilette"
En zone de montagne ?	☐	☑	La commune de RIEUX MINERVOIS n'est pas concernee.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	La commune de RIEUX MINERVOIS n'est pas concernee.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	La commune de RIEUX MINERVOIS n'est pas concernee.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	La commune de RIEUX MINERVOIS n'est pas concernee.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	La commune de RIEUX MINERVOIS n'est pas concernee.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Annexe 1 "Notice environnementale" Zone la plus proche situee a plus de 2 km au Nord du projet "Eglise heptagonale Sainte-Marie de RIEUX MINERVOIS".
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Annexe 1 "Notice environnementale" Annexe 4 "Inventaire Zones Humides " realisees par le bureau d'etudes ENCIS ENVIRONNEMENT Absence de zone humide declaree ou de presomption sur la parcelle du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	Plan de Prevention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Moyenne Vallee de l'Aude_Le site du projet est situe en zone RI3, correspondant a des secteurs non ou peu urbanises situees en zone inondable d'alea correspondant
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Approuve par arrete prefectoral en date du 24/12/2013
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Le projet ne se situe pas dans un site pollue. Source : Cartographie CARMEN
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	Source : Cartographie CARMEN
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Source : Mairie
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Annexe 1 "Notice environnementale" Le projet ne se situe pas dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Annexe 1 "Notice environnementale" La premiere zone NATURA 2000 est situee a 6 km.
D'un site classé ?	☐	☑	Annexe 1 "Notice environnementale" Le projet ne se situe pas dans un site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Aucun prelevement d'eau dans le milieu naturel ne sera necessaire a la construction et l'exploitation des ombrieres autre que les prelevements dus a l'activite agricole projetee (elevage de volailles).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le projet n'impliquera pas de drainages ou des modifications previsibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Les travaux de terrassements concerneront principalement l'implantation du poste electrique (27 m²).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	Aucunes ressources naturelles du sol ou du sous-sol ne seront utilisees.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☑	☐	Annexe 3 "Prediagnostic ecologique" realisee par le bureau d'etudes ENCIS ENVIRONNEMENT Les impacts sur la faune et la flore sont moderes.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Annexe 3 "Pre diagnostic ecologique" realisee par le bureau d'etudes ENCIS ENVIRONNEMENT Le site n'est pas situe dans ou a proximite d'un site Natura 2000. Le pre diagnostic ecologique n'a mis en evidence aucune espece patrimoniale au sein de l'emprise du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Annexe 3 "Pre diagnostic ecologique" Les parcelles concernees par le projet, a vocation agricole, ne sont plus exploitees a des fins de production depuis plus de 20 ans. Le site est aujourd'hui qualifie de semi en friche. Avec l'installation d'ombrieres d'elevage de type volieres, la vocation agricole du terrain sera conservee.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Annexe 1 "Notice environnementale" --> voir "5.9 Risques naturels" p.13
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Lors de la phase de chantier, durant environ 6 a 9 mois, le trafic sera lie a l'approvisionnement du materiel sur site. En phase d'exploitation, le trafic sera identique a celui genere par l'activite agricole. Les operations de maintenance seront effectuees via des vehicules legers et seront peu frequentes, n'augmentant pas le trafic local.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Seule la phase de chantier pourra potentiellement engendrer du bruit, qui aura lieu uniquement durant la semaine et pendant les horaires de travail en journee. Il s'agira uniquement de structures legeres, assemblees a
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	- En phase diurne : les equipements electriques, respectent les normes de l'arrete du 17/05/2007, paru au JO N°37 du 13/07/2007 - En phase nocturne : aucun bruit
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Le projet n'engendra pas d'odeurs supplementaires, autres que les odeurs potentielles dues a l'activite agricole projetee.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Aucunes vibrations ne seront engendrees pendant la phase de construction car l'ancrage sera fait par pieux fores et non-battus. Il en est de meme pour les phases d'exploitation et de demantelement
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	Aucun rejet liquide n'est a prevoir pendant toutes les phases du projet.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	Le projet ne generera pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	Pour la gestion des dechets en phase chantier, un tri selectif sera mis en place avec une evacuation reguliere des dechets de construction vers un centre habilite. En phase d'exploitation les dechets issus de l'activite agricole seront valorises et reutilises sur l'exploitation et/ou evacues vers une filiere de valorisation adequate.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Annexe 1 "Notice environnementale" - La topographie du terrain ne sera pas modifiee ; - La vegetation existante qui sera conservee.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Le projet de construction d'ombrieres d'elevage de type voliere avec couverture photovoltaique vient en complement de l'activite d'elevage projetee (demande de permis de construire d'un batiment d'elevage en cours d'instruction). La vocation agricole du site sera conservee. Aucune modification sur les activites humaines ne sera donc generee.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Aucun effet negatif notable de ce projet n'est a prevoir sur l'environnement. Pour la gestion des dechets en phase chantier, un tri selectif sera mis en place avec une evacuation reguliere des dechets de construction vers un centre habilite. En phase d'exploitation, les dechets issus de l'activite agricole seront valorises et reutilises sur l'exploitation et/ou evacues vers une filieres de valorisation adequate. La vegetation existante sera conservee. A l'issu de la phase d'exploitation, le projet pourra etre entierement demantele.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que ce projet ne devrait pas etre soumis a etude d'impact pour les raisons suivantes : - Le projet integre et prend en compte les differents risques ; - Le projet se situe hors de toute zone classee ou protegee ; - Le volet energetique du projet permettra de limiter l'emission de gaz a effet de serre en produisant de l'electricite propre ; - Le chantier respectera une charte de chantier vert et n'entrainera pas de pollution en phase chantier ; - Il n'y a pas d'impact sur les masses d'eau, pas d'affouillement, pas de pollution des eaux souterraines due a l'activite agricole ; - La synergie entre la production agricole et le systeme photovoltaique reste coherente avec le caractere de la zone.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom BAUDORRE

Prénom Christophe

Qualité du signataire Exploitant agricole

À RIEUX MINERVOIS

Fait le 03-07-2026

Signature du (des) demandeur(s)